

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
SESSION 2016**

Cf. BOEN spécial n°7 du 27 août 2015

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Pôle Certification –  
Formation – Vie étudiante

Division des Examens et  
Concours

VR/DEXCO  
n° 3211-2015 - 1047

Affaire suivie par  
READ-CARLIEZ Alessie  
Bureau : 224  
Tél. : (687) 26.61.72  
Fax : (687) 26.61.73  
Mél. :  
aread@ac-noumea.nc

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

**Personnels d'encadrement :**

- Concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).
- Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN).
- Concours de recrutement de personnels de direction.

**Personnels administratifs, sociaux et de santé :**

- Concours interne d'attaché d'administration de l'État pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur
- Concours réservé d'attaché d'administration de l'État pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur
- Concours interne de conseiller technique de service social
- Concours unique de médecin de l'éducation nationale
- Concours réservé de médecin de l'éducation nationale
- Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur

**Personnels des bibliothèques :**

- Concours externe et interne de conservateur des bibliothèques
- Examen professionnalisé réservé de conservateur des bibliothèques
- Concours externe et interne de bibliothécaire
- Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire
- Concours externe et interne de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale
- Concours externe et interne de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure
- Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale
- Examen professionnalisé réservé de magasinier des bibliothèques principal de 2e classe
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe Supérieure
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

**1. PERIODE D'INSCRIPTION**

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

- Ouverture des serveurs : le jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, heure de Paris.
- Fermeture des serveurs : le jeudi 15 octobre 2015, avant 17 heures, heure de Paris. Aucune demande ne pourra être formulée après cette date.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

**2. MODALITES D'INSCRIPTION**

Les candidats s'inscrivent par internet et accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes :



- pour les concours de personnels d'encadrement :

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

Nouveauté : Pour le recrutement de personnels de direction de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

 **Attention** : Aucun dossier de présentation ne sera adressé aux candidats par les services chargés des inscriptions.

Pour l'épreuve orale d'admission, le dossier de présentation est téléchargeable sur le site du ministère, dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Seuls les candidats déclarés admissibles doivent retourner le dossier de présentation, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH E1-3, CRPD C1 ou C2 - 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le vendredi 25 mars 2016, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

L'absence de dossier de présentation ou sa transmission après le délai fixé ci-dessus entraînera l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire au dossier de présentation transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

- pour les concours, les examens professionnels et les recrutements réservés de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

- pour les concours et les recrutements réservés des bibliothèques :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

### 3. RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements et d'informations concernant les programmes permanents et annuels des épreuves des concours et examens professionnels, les conditions requises d'inscription, la nature des épreuves, les rapports des jurys des concours et examens professionnels, les arrêtés d'ouvertures des concours..., les candidats sont invités à consulter :

- le site internet du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/recrutement>
- La note de service n° 2015-120 du 27-7-2015 (NOR MENH1516556N) parue au BO spécial n° 7 du 27 août 2015 : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91893](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91893)
- le site internet du vice-rectorat de Nouvelle Calédonie, <http://www.ac-noumea.nc>

### 4. LIEU D'INSCRIPTION

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle Calédonie et d'y subir les épreuves. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et de subir les épreuves à Wallis et Futuna.

#### **Changement de centre d'épreuves écrites d'admissibilité**

En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, les candidats peuvent, toutefois, après s'être inscrits par voie télématique en Nouvelle-Calédonie, solliciter par écrit auprès du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, un transfert de centre dûment motivé dans une autre académie.



Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, les demandes seront adressées, par voie postale et en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – Pôle Certification – Formation – Vie étudiante - Division des Examens et Concours – bureau des concours - BP G4 - 98848 Nouméa cedex, qui donnera son autorisation, en accord avec l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves, après appréciation de la nature de la demande et du délai dont il dispose par rapport à la date des épreuves.

## 5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

### **Documents reçus par les candidats**

Tous les candidats, reçoivent ultérieurement par voie postale :

- Un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription, ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.
- Un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription, en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

**Rappel:** Conformément aux instructions ministérielles (cf. BO spécial n°7 du 27 août 2015), chaque fois qu'il est indiqué une date limite (retour de dossier de candidature, de RAEP...) avec la mention « **le cachet de La Poste faisant foi** », les candidats veilleront à prendre toute disposition utile quant au respect de cette règle.

Ainsi, il est déconseillé au candidat d'avoir recours au service du courrier de leur administration ou établissement qui n'offre pas la garantie que le cachet (apposé ultérieurement par les services de La Poste) portera une date compatible avec celle qui aura été fixée par l'arrêté d'ouverture du concours considéré.

**NB : Ne sont pas concernés par la présente campagne les concours de droit commun et les recrutements déconcentrés organisés par le vice rectorat de Nouvelle-Calédonie, ci-après :**

#### Concours de droit commun

- infirmier ;
- assistant de service social ;
- secrétaire administratif de classe normale et secrétaire administratif de classe supérieure ;
- adjoint administratif de 1ère classe.

#### Recrutements réservés

- examen professionnalisé réservé d'infirmier ;
- examen professionnalisé réservé d'assistant de service social ;
- examen professionnalisé réservé de secrétaire administratif de classe normale ;
- examen professionnalisé réservé d'adjoint administratif de 1ère classe ;
- recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe.

#### Recrutements sans concours de droit commun

- adjoint administratif de 2ème classe.

Ces catégories de recrutement pour 2016 feront, le cas échéant, l'objet d'une campagne spécifique d'inscription du 02 février 2016 au 02 mars 2016.



Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
Directeur général des enseignements

Patrick DION

3 SEP. 2015